
GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST

RÉALISATION PAR RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
DES NOUVELLES LIGNES FERROVIAIRES BORDEAUX / DAX
ET BORDEAUX / TOULOUSE

**Arrêté inter-préfectoral
portant désignation du préfet coordonnateur chargé d'organiser l'enquête unique préalable**

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes nouvelles dans les départements de Gironde, de Haute-Garonne, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux concernés par le projet,

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

VU le projet de réalisation des lignes nouvelles ferroviaires Bordeaux/Dax et Bordeaux /Toulouse présenté par Réseau ferré de France ;

VU les décisions ministérielles en date du 30 mars 2012 et du 23 octobre 2013, arrêtant le tracé du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest et définissant la suite des procédures préalables à l'enquête d'Utilité publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Gironde, de Haute-Garonne, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, en accord avec le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, et les Préfets des départements des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative à la réalisation des nouvelles lignes ferroviaires Bordeaux/Dax et Bordeaux/Toulouse et d'en centraliser les résultats, en application des dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Gironde, de Haute-Garonne, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président du tribunal administratif de Bordeaux et à Réseau Ferré de France et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Gironde, de Haute-Garonne, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE



Michel DELPUECH

LE PRÉFET DES LANDES



Claude MOREL

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE



Jean-Louis GERAUD

LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES,
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



Henri-Michel COMET

LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE



Denis CONUS